



COMMUNE DE TARADEAU

**PROCÈS VERBAL  
Du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JANVIER 2024  
A 19 HEURES**

**L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal mairie de Taradeau, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.**

**Présents :** Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CARTA Natacha, Monsieur MARIN Roger, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Madame CHARLOIS Christelle.

**Pouvoirs :**

- Madame LAVAULT Muriel a donné pouvoir à Madame BELVISI Joëlle.

**Excusé(s) :** -.

Monsieur le Maire ouvre la séance ; il remercie l'assemblée de sa présence.

### **Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BELVISI Joëlle, Conseillère municipale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **En préambule :**

#### **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 7 novembre 2023**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 7 novembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

#### **Décision prise par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal depuis le 7 novembre 2023 :**

Décision n°2023-06 signée le 22 novembre 2023 ayant pour objet des virements de crédits n°2.

Décision n°2023-07 signée le 29 décembre 2023 ayant pour objet la proposition promotionnelle – Assurance santé communale AXA.

Décision 2024-01 signée le 26 janvier 2024 ayant pour objet la convention pour autorisation de travaux en terrain privé pour la réalisation de travaux de confortement, de sécurisation et de dévoiement des réseaux dans le cadre de la restauration morphologique de la Florièye par le SMA (Syndicat Mixte de l'Argens)

#### **Présentation de l'ordre du jour :**

1. Acquisition de la parcelle cadastrée AC n°4 - Quartier le Nouveau Moulin
2. Approbation d'une nouvelle opération d'investissement 2024
3. Convention 2024 avec l'association ADESS
4. Approbation d'un Fonds de concours au profit de TE83-SYMIELEC
5. TE83-SYMIELEC - Adhésion de compétence et modification des statuts
6. Inondations dans le Nord de la France - Soutien aux communes,
7. Personnel communal - Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

#### **Les communications du Maire :**

Etat civil :

PACS :

- Alexandre JACOTIN et Cindy MORETTI pacsés le 25 octobre 2023
- Nicolas MANGARD et Aurore FAVIER pacsés le 24 novembre 2023
- François CAILLET et Quitterie BLANCHARD pacsés le 1<sup>er</sup> décembre 2023

### Rappel des manifestations et rencontres qui ont eu lieu depuis le 7 novembre 2023 :

- Samedi 11 novembre à 10h, cérémonie du souvenir commémorant l'armistice de la guerre 1914/1918
- Dimanche 12 novembre, Loto organisé par le Rotary Les arcs Val d'Argens,
- Dimanche 19 novembre, 37ème édition de la fête du vin organisée par le Comité de la Fête du vin nouveau
- Samedi 2 décembre, Grand spectacle du Téléthon organisé par le Foyer Rural,
- Dimanche 3 décembre, Taradeau en fête journée festive organisée par plusieurs associations taradéennes, (Marché de Noël, crèches) C'était une belle réussite, il y a eu beaucoup de monde.
- Lundi 4 décembre, réunion publique organisée par la DPVa pour la présentation de développement des Points d'Apport Volontaires (PAV),
- Mardi 5 décembre, cérémonie patriotique journée nationale d'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie, des combats au Maroc et en Tunisie,
- Mercredi 13 décembre, repas des anciens organisé par le CCAS. Toujours un excellent repas et excellente organisation.
- Vendredi 15 décembre, conférence de Mme FOUQUE sur le thème de la symbolique de la crèche et des santons organisée par Calendo,
- Jeudi 21 décembre, le père Noël est passé à l'école voir les petits taradéens et leur porter des chocolats, Merci à Nounours notre père Noël attiré.
- Vendredi 22 décembre, concert de la Chorale du Foyer rural « Les Voix de la Florièye »,
- Dimanche 24 décembre, Feu d'artifice, vin chaud, castagnade, la pastorale suivie de la messe, organisé par la commune, le comité des fêtes et l'association Calendo. C'était une belle réussite, il manquait des châtaignes. Il faudra revoir la sono c'est dommage. Monsieur MARIN Roger propose de séparer la pastorale et le vin chaud.
- Dimanche 31 décembre, Soirée de la Saint Sylvestre organisée par le Comité des fêtes, C'était plein et ça s'est terminé à 7h.
- Jeudi 18 janvier, Vœux de Monsieur le Maire à la population.

### PROCHAINEMENT

- Dimanche 11 février, loto des écoles.

### INFORMATION

- Du lundi 26 février au 1er mars Accueil de loisirs sur le thème du carnaval animé par l'ODELVAR.
- Le lundi 15 janvier, nous avons signé chez le notaire l'acte de donation de la villa vers le stade de Monsieur et Madame STRAPPAZON. La villa est maintenant communale. Il y a évidemment des clauses dans l'acte.
- Remerciements à toutes les personnes qui se sont occupées, de loin ou de près, de l'organisation des vœux. C'était une réussite. Il y avait du monde.

## 1– Acquisition de la parcelle cadastrée AC n°4 - Quartier le Nouveau Moulin.

**Rapporteur :** DAVID Albert.

Madame LIONS Marianne est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°4 d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> sise 159 rue des jardins à Taradeau.

Cette maison, située à proximité du cours d'eau de la Florière, a été sinistrée lors des épisodes pluvieux de 2010 où la hauteur d'eau a atteint 1,80 m à l'étage et plus récemment en 2019.

En 2010, suite aux inondations, Monsieur et Madame LIONS n'ont pas voulu céder leur maison avec la Loi BARNIER.

En raison de la récurrence de ces événements, Madame LIONS Marianne a sollicité l'intervention de la Commune afin qu'elle puisse réaliser l'acquisition de sa propriété au titre du Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds BARNIER ».

Le Fonds BARNIER a pour objectif de permettre à des populations résidant dans des zones particulièrement exposées de se réinstaller en dehors des zones à risque. L'acquisition peut être réalisée par la Commune et le taux de financement est de 100 % des dépenses (indemnités et frais annexes comme la démolition et la remise en état).

L'article L. 561-3 du Code de l'Environnement, le FPRNM prévoit donc que peut contribuer au financement des mesures de prévention et notamment « l'acquisition amiable par une commune d'un bien exposé à un risque prévisible (...) menaçant gravement des vies humaines ainsi que les mesures pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation, sous réserve que le prix de l'acquisition amiable s'avère moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations ».

Au regard du diagnostic de vulnérabilité du 5 janvier 2023 réalisé par le bureau d'études MAYANE missionné par DPVa, il n'existe pas de mesures structurelles susceptibles de protéger le bien et les personnes pour un coût moindre que celui de l'indemnisation estimée.

Ainsi, la démolition de l'habitation de Madame Marianne LIONS et sa relocalisation hors zone inondable apparaît être la seule mesure permettant à terme d'assurer réellement sa sécurité.

L'acquisition par la Commune de cette parcelle cadastrée AC n°4 permettrait donc de démolir le bien existant et de sortir de cette zone inondable une population identifiée comme étant fortement vulnérable.

Ainsi par avis n° 2023-83134-44284 DS 12807590 du 11 août 2023 figurant en annexe 1, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à **425 000 €**. A cette valeur, il convient d'ajouter une indemnité de remploi de **43 500 €** soit un montant total de **468 500 €**.

Il est précisé que l'acquisition amiable n'interviendra qu'à la condition suspensive d'obtenir la subvention au titre du FPRNM d'un montant égal à la valeur vénale majorée d'un montant des indemnités de remploi, de démolition et de sécurisation.

Par courriel en date du 23/01/2023, Madame Marianne LIONS a accepté de céder sa propriété au prix fixé par le Service des Domaines et sous la condition suspensive que la Commune obtienne une subvention du FPRNM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.125-1, L.125-2 et L.561-3 ;

Vu le Décret n°2021-528 du 29 avril 2001 relatif aux Fonds de Prévention des Risques Majeurs ;

Vu la demande d'acquisition au titre du « Fonds BARNIER » formulée par Madame Marianne LIONS,

Vu l'avis du Service des Domaines du 11 août 2023 n° 2023-83134-44284 DS 12807590 figurant en annexe 1 ;

Vu le rapport de diagnostic de vulnérabilité à l'inondation de la propriété de Madame Marianne LIONS en date du 5 janvier 2023 ;

Vu le courriel d'accord de Madame Marianne LIONS daté du 23/01/2023 ;

CONSIDERANT que le « Fonds BARNIER » permet aux collectivités d'acquérir des biens exposés à un risque naturel majeur sous réserve qu'ils soient situés dans un périmètre impacté par un Plan de Prévention des Risques Naturels et que le coût d'acquisition amiable du bien soit moins élevé que celui des autres moyens envisageables de sauvegarde et de protection des populations ;

CONSIDERANT que la propriété de Madame Marianne LIONS a été inondée lors des inondations de 2010 et 2019 ;

CONSIDERANT que cette propriété, située à proximité du cours d'eau de la Florièye, est très exposée au risque inondation ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AC n°4 d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup> contenant un bâti de 160 m<sup>2</sup> environ sise 159 rue des jardins à Taradeau appartenant à Madame Marianne LIONS au prix de 468 500 €.
- De décider que cette acquisition sera réalisée sous la condition suspensive de l'attribution à la commune de la subvention FPRNM égale :
  - o A l'estimation de la valeur vénale du Service des Domaines majorée de l'indemnité de emploi,
  - o Au coût de démolition et des études préalables,
  - o Au coût de la mise en sécurité totale du site.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute promesse de vente ou compromis à intervenir mentionnant la condition suspensive de sa levée, l'acte authentique d'acquisition, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il des questions ?

**Natacha CARTA :** une fois que l'Etat a remboursé, le terrain reste communal ?

**Monsieur le Maire :** oui

**Natacha CARTA :** nous pourrions réutiliser le terrain en jardins partagés ?

**Monsieur le Maire :** le problème c'est de trouver l'eau.

**Roger MARIN :** pouvez-vous me dire ce que veut dire emploi ?

**Nathalie PERRET-JEANNERET :** c'est une indemnité pour reloger les propriétaires.

**Roger MARIN :** il va y avoir des études à faire avant la démolition par exemple la présence d'amiante ?

**Monsieur le Maire :** oui bien entendu.

**Patrick LECONTE :** est-ce que l'argent est versé ou placé sur un compte séquestre ?

**Monsieur le Maire** : l'argent est versé mais une fois que nous avons eu les accords pour les subventions de l'Etat.

**Nathalie PERRET-JEANNERET** : je ferai juste une remarque, sa maison est bien évaluée.

**Monsieur le Maire** : oui c'est une belle maison.

**Monsieur le Maire fait passer au vote :**

☞ **Adopté à l'unanimité.**

## **2- Approbation d'une nouvelle opération d'investissement 2024.**

**Rapporteur** : DAVID Albert.

Comme toutes les années, la commune de Taradeau envisage diverses opérations de régularisation d'emprises, déclassements d'emprises publiques, classements d'actuels chemins privés dans la voirie rurale, mises à jour d'emprises cadastrales, dossiers d'enquêtes publiques, etc... nécessitant l'intervention de géomètres experts.

En outre, pour ses diverses études et projets d'investissement, la commune a besoin de levés topographiques rattachés.

Le marché de missions de géomètre - Prestations topographiques et foncières - 2020-2020 est terminé.

Une nouvelle consultation a été faite fin décembre pour une durée de 4 ans soit de 2024 à 2027. Elle donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre attributaire, avec un minimum (5 000 € HT) et un maximum (20 000 € HT) par année, s'exécutant par bons de commande.

Les imputations budgétaires seront sur le Budget Commune 2024 - Chapitre 20 - Article 203 et Chapitre 23 - Article 231 toute Opération d'Investissement.

Afin de pouvoir attribuer le marché au titulaire avant le vote du budget 2024, il convient d'approuver l'opération et de prévoir les dépenses au budget 2024.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ?

**Monsieur le Maire fait passer au vote :**

☞ **Adopté.**

**Pour : 11 - Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CARTA Natacha, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Madame LAVAULT Muriel**

**Contre : 2 - Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Madame MANFREDINI Maryse**

**Abstention : 6 - Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame ROUX Marlène, Monsieur MARIN Roger, Madame CHARLOIS Christelle**

### **3- Convention 2024 avec l'association ADESS.**

**Rapporteur :** DAVID Albert.

Comme l'année dernière, l'ADESS nous propose une convention pour l'année 2024.

Pour rappel l'ADESS (Association pour le Développement de l'Economie Sociale et Solidaire) est une association qui met en place des actions d'insertion sociale et professionnelle au bénéfice d'un public éloigné de l'emploi et éprouvant des difficultés d'insertion.

Dans le cadre d'une convention de chantier d'insertion, la commune pourra demander l'intervention de l'ADESS sur tous les sites communaux pour des travaux de :

- **Débroussaillage, en forêt, en bordure de rivière, sur les chemins communaux**
- **Désherbage voirie**
- **Débarrassage locaux, nettoyage, dépollution de rivière**
- **Réparation, entretien d'ouvrages maçonnés en pierres sèches**
- **Rénovation, travaux de peinture de locaux.**

Les travaux seront exécutés par des personnes en insertion (employées sous Contrat à Durée Déterminée d'Insertion/CDDI ou, plus généralement, sous Contrat Aidé) et leur encadrant technique recrutés par l'Association qui devront, pour la période considérée, réaliser un nombre d'interventions minimum fixé à :

- ✓ **400 Heures pour un coût à la charge de la commune de 5 400 Euros (soit 13,5 € de l'heure)**

Les demandes s'effectueront au fur et à mesure des besoins exprimés par la commune.

Un avenant sera rédigé pour chaque extension de volume souhaitée par la commune.

Les missions ou travaux réalisés par le personnel de l'association sont encadrés et supervisés par les Encadrants Techniques d'Activités de l'Association, en concertation avec les services de la commune.

Une personne de la commune sera désignée pour suivre l'exécution des travaux.

**Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?**

**Jean-Claude AUDIBERT :** si on fait ça toute l'année, c'est de l'exploitation. Moi je suis pour l'emploi. Là c'est pour de la réinsertion, ce sont des petits boulots payés 13,5 € Brut de l'heure.

**Monsieur le Maire :** on peut embaucher 1 personne ou deux, mais les gars quand ils sont malades ont fait quoi ?

**Monsieur AUGERO :** une petite précision, ils font du bon travail et ils sont bien payés.

**Nathalie PERRET-JEANNERET :** l'association a des aides de l'Etat pour les rémunérations. Le montant que la commune paie n'est pas le montant rémunéré aux agents. Ce qu'il faut retenir c'est qu'ils viennent en équipe de 5-6 personnes et réalisent un travail que nous ne pouvons pas faire faire par nos agents qui ne sont pas assez nombreux.

**Monsieur le Maire fait passer au vote :**

☞ **Adopté à l'unanimité.**

#### **4- Approbation d'un Fonds de concours au profit de TE83-SYMIELEC.**

**Rapporteur :** DAVID Albert.

Dans le cadre de l'opération d'investissement n° 355 - Réhabilitation et aménagement des voies et parkings communaux – la commune a engagé les travaux d'aménagement des Rue et Impasse de la Tour.

Ce programme comporte entre autres, la réfection complète de l'éclairage public. Le conseil municipal a, par délibération D\_2023\_4\_4 du 14/06/2023, passé un fond de concours d'un montant de 25 000 € avec le Symiélec Var, pour cette réalisation (Affaire 5145) estimée initialement à 30 000 € TTC.

Après consultation d'entreprises, au vu du montant de l'offre retenue, les élus ont décidé de poursuivre les travaux projetés sur l'ensemble du lotissement de la Tour, soit l'aménagement de la Rue de la Tour dans son ensemble (extension au quartier Est et jusqu'au lotissement des Prés Secs). Il convient dès lors, d'étendre la réfection de l'éclairage public à ces nouvelles sections.

Afin de ne pas retarder les travaux dans leur ensemble, il a été convenu avec TE 83 de reprendre l'affaire n° 5145 et de la compléter.

Au vu du bon de commande ci-dessous :

- Le coût des travaux passe de 30 000 € à 50 000 €,
- Le montant à charge de la commune passe de 25 000 € à 45 000 €,
- Le montant du fond de concours passe donc de 17 500 € à 27 500 €

Il convient cependant de redélibérer sur le nouveau montant du fond de concours.

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il des questions ?

**Roger MARIN :** est-ce que dans ce secteur il y a des travaux d'assainissement ?

**Monsieur le Maire :** non, c'est le pluvial ne va pas, nous allons le refaire à droite. Nous avons fait réaliser un rapport.

**Jean-Pierre CAMILLERI :** le rapport est arrivé après.

**Roger MARIN :** tout est enterré ?

**Monsieur le Maire :** oui.

**Roger MARIN :** la fin des travaux est prévue pour quand ?

**Jean-Pierre CAMILLERI :** approximativement fin mars.

**Monsieur le Maire fait passer au vote :**

☞ **Adopté à l'unanimité.**



## **5– TE83-SYMIELEC - Adhésion de compétence et modification des statuts.**

**Rapporteur :** DAVID Albert.

La commune de FLAYOSC a délibéré le 10/03/2022 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 12/12/2023 et acté :

- l'adhésion de FLAYOSC à la compétence n°7,
- la modification des statuts du syndicat.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de décider :

- d'approuver le transfert de la compétence n°7 de la commune de FLAYOSC au profit de TE83-SYMIELEC,
- d'approuver les nouveaux statuts de TE83 – Symielec ci-joint
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?**

**Monsieur le Maire fait passer au vote :**

☞ **Adopté à l'unanimité**

## **6– Inondations dans le Nord de la France - Soutien aux communes.**

**Rapporteur :** DAVID Albert.

Quelques semaines seulement après les fortes inondations qui ont frappé le Nord et le Pas-de-Calais, les communes de ces départements sont de nouveau confrontées à d'importantes montées des eaux. D'autres communes du Nord-ouest et du Nord-est de la France sont également touchées.

L'AMF adresse tout son soutien aux habitants qui viennent de subir un second traumatisme coup sur coup, ainsi qu'aux maires, présidents d'intercommunalités et forces de sécurité civile mobilisés jour et nuit pour subvenir au besoin des populations.

Face à cette situation dramatique, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et la Protection Civile ont décidé de lancer un nouvel appel commun national aux dons financiers.

Chaque don permettra à la Protection Civile d'acheter et d'acheminer le matériel nécessaire aux familles évacuées pour permettre leur prise en charge dans les meilleures conditions possibles, ainsi que le déblayage, nettoyage et remise en état de leur habitation.

Pour assurer cette mission de solidarité avec les sinistrés, l'AMF invite l'ensemble des communes et intercommunalités de France à relayer l'appel à la générosité publique de la Protection Civile et à contribuer.

De plus, dans son communiqué du 20 décembre 2023, l'AMF alerte l'Etat sur la nécessité d'élever dans la durée le niveau de mobilisation.

Je vous propose de soutenir les communes sinistrées du Nord de la France avec un don de 1 000 €.

**Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?**

**Monsieur le Maire fait passer au vote :**

☞ **Adopté à l'unanimité**

**7- Personnel communal - Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.**

**Rapporteur : Albert DAVID.**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### **Les bénéficiaires et conditions d'attribution.**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### **La détermination du montant.**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### **Les conditions de versement.**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### **Les conditions de cumul.**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **L'attribution individuelle.**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

#### **Le conseil est appelé à délibérer pour décider :**

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget 2024 ;

- que la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024.

**Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?**

**Christelle CHARLOIS** : je pense que de voter cette prime peut motiver les agents.

**Christian AUGERO** : la commune reste souveraine, ce n'est pas une obligation, ni dans le nombre, ni dans le montant.

**Monsieur le Maire fait passer au vote :**

Monsieur GRASSIN Cyril ne participe pas au vote.

☞ **Adopté**

**Pour : 18 - Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CARTA Natacha, Monsieur MARIN Roger, Madame BELVISI Joëlle, Madame CHARLOIS Christelle, Madame LAVAULT Muriel**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 - Monsieur GRASSIN Cyril**

Séance levée à 19h39

Le Maire,  
Albert DAVID

Secrétaire de séance  
Joëlle BELVISI, Conseillère municipale

